

N°: GU 1124 ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le

09 AVR 2021

**Résultat du réexamen des matières actives de pesticides
(Mars 2021)**

Vu l'article 5 de la loi 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole ;

Considérant les faits nouveaux associés aux matières actives suivantes : Chlorothalonil, Diméthoate, Fenthion, Hexaconazole, Glufosinate ammonium, Paraquat, Diquat, Méthomyl, Thiachlopride et Thirame au niveau international ;

Considérant que les préoccupations liées aux substances actives, n'ont pas pu être dissipées, en dépit des arguments avancés par les demandeurs, et à l'exception du Diméthoate qui nécessite des investigations approfondies pour une année supplémentaire à l'horizon du mois de Mars 2022 ;

Après avis de la commission interministérielle des pesticides à usage agricole réunie les 25 et 26 mars 2021 ;

il a été décidé ce qui suit :

MATIERE ACTIVE	DECISION	MOTIFS/FAITS NOUVEAUX
CHLOROTHALONIL	Retrait de la matière active.	-Le potentiel cancérigène de la matière active de catégorie « 2 » et proposition de la classification « 1B » ; -Le potentiel génotoxique des résidus pour lesquels les consommateurs sont exposés ; -Le risque pour les poissons et les amphibiens ; -Le risque pour les eaux souterraines.
DIMETHOATE	-Interdiction d'usage du Diméthoate sur toutes les cultures à l'exception de l'olivier avec élévation du délai avant récolte (DAR) de 30 à 60 jours. -Réévaluation de nouveau de la matière active en mars 2022.	Manque de centaines données pour statuer définitivement sur la matière active.
DIQUAT	Retrait de la matière active	-Risque élevé pour les opérateurs et les résidents ; -Risque inacceptable pour les oiseaux.
FENTHION	Retrait de la matière active	-Le risque inacceptable pour les organismes non ciblés notamment les oiseaux.
GLUFOSINATE AMMONIUM	Retrait de la matière active	-L'effet toxique pour la reproduction de catégorie « 1B » ; -Risque élevé pour les opérateurs.
HEXACONAZOLE	Retrait de la matière active	Substance non soutenue de la part des sociétés détentrices.
METHOMYL	Retrait de la matière active	-Le risque inacceptable pour les opérateurs ; -Le risque inacceptable pour les oiseaux, les mammifères et les arthropodes non ciblés ; -Pesticide classé comme hautement dangereux par l'OMS .
PARAQUAT	Retrait de la matière active	-Lien avéré entre le Paraquat et la maladie de parkinson ainsi que d'autres effets sur la santé des travailleurs et des animaux sauvages ; -Grande toxicité aiguë pour les opérateurs ;
THIACHLOPRIDE	Retrait de la matière active	-L'effet toxique pour la reproduction de catégorie « 1B ».
THIRAME	Retrait de la matière active	-Le risque inacceptable pour les travailleurs ; -Le potentiel génotoxique des résidus auxquels le consommateur est exposé ; -L'effet inacceptable sur les amphibiens et les poissons ; -Le risque sur les eaux souterraines.



ONSSA
Pour le Directeur Général
de l'ONSSA et par délégation
La Directrice des Intrants et Des Laboratoires
Signé : Dr. Khadija IB SIDI YAHIA

Direction Centrale

Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui, Agdal - Rabat, Maroc

Tél. : +212 5 37 67 65 00 / + 212 5 37 68 13 51 - Fax : + 212 5 37 68 20 49

Centre de relations : 080 100 36 37

www.onssa.gov.ma

الإدارة المركزية
شارع حاج أحمد الشراوي - أكدال - الرباط - المغرب